



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 14 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2015020-0011 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur adjoint, aux chefs de services et officiers de la direction départementale de la sécurité publique de Vaucluse

..... 1



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015020-0011

signé par
Le directeur départemental de la sécurité publique du Vaucluse

le 20 Janvier 2015

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté portant subdélégation de signature au directeur adjoint, aux chefs de services et officiers de la direction départementale de la sécurité publique de Vaucluse



Direction Départementale de la
Sécurité Publique de Vaucluse

ARRETE n° 2015- JPS - 003

**Portant subdélégation de signature au directeur adjoint,
aux chefs de services et officiers de
la direction départementale de la sécurité publique de Vaucluse**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu le décret du 29 avril 2014 nommant **M. Christophe BORGUS**, Administrateur Civil, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 5 février 2009 nommant **M. Jean-Pierre SOLA**, Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, à compter du 16 février 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DM-5 du 13 janvier 2015 donnant délégation de signature à **M. Christophe BORGUS**, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la Route ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-Pierre SOLA, une subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Bénédicte KIEHL-REDON**, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Vaucluse aux fins d'établir, sur sa zone de compétence :
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre SOLA et de Mme Bénédicte KIEHL-REDON, délégation en ce domaine est donnée à :

- M. Yvon BOTREL, commissaire de police, chef du service de sécurité de proximité de la circonscription inter-départementale Vaucluse-Gard,
- M. Thierry HOFFMANN, commandant de police EF, adjoint au chef du service de sécurité de proximité de la circonscription inter-départementale Vaucluse-Gard,
- M. Fabrice MARTINEZ, commandant de police, exerçant au service départemental de commandement de nuit,
- Mme Elisabeth ROUX, capitaine de police, exerçant au service départemental de commandement de nuit,
- M. Laurent TOR, lieutenant de police, exerçant au service départemental de commandement de nuit,

- M. David LABRUYERE, lieutenant de police, exerçant au service départemental de commandement de nuit,
- M. Fred THOMAS, commandant de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Laurent BOULENGER, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Jean-Bernard FROGET, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Jean-Paul MURGULOVIC, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Luc ORTIZ DE URBINA, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Jean-Philippe SANNAC, commandant de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Jean-Philippe CANNESON, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Eric JARJANETTE, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- Mme Bérangère THOMAS, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Denis CELESTE, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- Mme Nathalie JEANNEAU, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Bernard PORRA, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Mickaël HUVER, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Eric LESCOUET, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Olivier TUREL, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Pascal TRICOIRE, Major, exerçant à la DDSP de Vaucluse.

Article 3 :

La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante :
« pour le Préfet et par délégation ».

Article 4 :

Toute subdélégation de signature antérieure donnée en ce domaine est abrogée.

Article 5 :

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Avignon, le 20 Janvier 2015

P/ Le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de Vaucluse

Jean-Pierre SOLA

